

**ARRETE DE STATIONNEMENT D'EMPLACEMENT RESERVE
AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPEES**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le plan de ville.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le Plan de ville, rue Léon Auscher, en face des commerces. La carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

Article 2

Les Services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5

La secrétaire générale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Laurent du Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
28 Février 2022

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

